

Taxe de séjour Déclaration 2021

Renvoyer ce document à la Communauté de Communes Vie et Boulogne accompagné de l'état de recouvrement (registre du loueur)

Date limite de déclaration : 20 octobre 2021

Rappel : toutes les locations réservées ET payées sur des plateformes (ex Abritel, Airbnb, etc.) doivent être déclarées

Je soussigné(e) (Nom – Prénom).....

Raison sociale et/ou adresse de l'établissement :

.....
.....

Domicilié(e) à

Déclare (cocher la ou les case(s) correspondante(s)) :

avoir encaissé, au titre de la taxe de séjour, la somme de _____ pour la période de perception du 1^{er} mai au 30 septembre 2020 et **transmettre l'état de recouvrement correspondant.**

avoir eu des locations saisonnières réservées ET payées sur la (les) plateforme(s) de location et de paiement en ligne suivante(s) : _____
et **déclarer les nuitées correspondantes** sur l'état de recouvrement.

ne pas avoir eu de locations saisonnières pour la période de perception du 1^{er} mai au 1^{er} octobre 2021.

autres (arrêt d'activité, vente, location à l'année...) _____

Fait à _____, le ____/____/____

Signature :

Déclaration à adresser à :

Communauté de Communes Vie et Boulogne
ZA la Gendronnière – 24 rue des Landes
85170 LE POIRE SUR VIE

Un avis de sommes à payer, établi d'après votre déclaration, vous parviendra par courrier. Vous effectuerez le règlement à réception de l'avis.